

STATUTS

Conformes à l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance.

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Romain DUSSART

Demeurant, La Savonnerie – 04200 AUBIGNOSC

Né le 13 mars 1998 à SAINT-SAULVE

De nationalité française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La commercialisation :
 - De fichiers 3D ;
 - De produits imprimés en 3D ;
 - De produits personnalisables (gourdes ; vêtements ; accessoires) ;
 - De produits personnalisés (tous types de matériaux ; textile ; vêtements ; accessoires) ;
 - De stickers ;
 - Gravure et personnalisation tous supports ;
 - De produits de décorations et objets divers.
- Créations :
 - De stickers ;
 - De fichiers 3D ;
 - De produits décorations et objets divers.
- Services :
 - Modélisation de fichiers 3D à la demande ;
 - Impression de fichiers 3D à la demande ;
 - Personnalisation d'objets divers ;
 - Création de contenu sur diverses plateformes.
- Vente en ligne et commerce ambulant, instaurés lors de la création de la Société le 31 janvier 2023.
- À compter du 27 juillet 2025, l'exploitation et la commercialisation des prestations et produits se fera également en point de vente physique.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pouvant favoriser son extension ou son développement.

- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 3D2P

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé La Savonnerie – 04200 AUBIGNOSC

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné : Monsieur Romain DUSSART apporte à la Société savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de 1€, soit un euro.

La somme totale versée, soit un euro, a été déposée le 26 janvier 2023, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par le Banque Crédit Agricole, 3 B Avenue de la Libération, 04200 Sisteron en date du 26 janvier 2023 ;

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 euro.

Il est divisé en une part sociale d'une valeur nominale, de un euro, souscrite en totalité et libérée dans les conditions mentionnées ci-dessus, attribuées à l'associé unique comme suit :

Monsieur DUSSART Romain, associé unique, possède une part sociale, correspondant à 100 pour 100 des apports en numéraire et 100 pour 100 des droits de vote.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les parts sociales nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

TITRE 3 – PARTS SOCIALES

Article 9 – Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le capital social est divisé en parts sociales égales. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnellement au nombre de parts sociales existantes.

Article 10 – Décès ou incapacité de l'associé unique

En cas de décès ou d'incapacité de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

Pour permettre l'exercice de leurs droits d'associé, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

TITRE 4 – GERANCE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 – Gérance

La Société est représentée, dirigée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non associés de la Société.

Désignation

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Romain DUSSART.

Pouvoirs

L'associé unique dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Article 12 – Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

TITRE 5 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique détient 100 pour 100 des droits de vote.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 15 – Comptes annuels

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

TITRE 7 - Frais et formalité de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Aubignosc, le 31 janvier 2023.

Signature de l'associé

DUSSART Romain



La présente modification des statuts, adoptée le 1^{er} octobre 2025, est inscrite pour traçabilité au registre des décisions sociales.